



DERELLE
& ASSOCIÉS

COMMISSARIAT
AUX COMPTES

RAPPORT

OFFICE DE TOURISME

DE TARBES

EXERCICE 2018

10, Quai Estevenet - 65000 TARBES - Tél. 05 62 93 53 10 - Fax. 05 62 93 53 14 - Courriel : accueil@derelle.com
9, Avenue du Maréchal Joffre - 65100 LOURDES - Tél. 05 62 42 19 57 - Fax. 05 62 94 59 70 - Courriel : accueil.lourdes@derelle.com
12, Avenue du Général Leclerc - 31800 SAINT-GAUDENS - Tél. 05 61 89 26 13 - Fax. 05 61 88 99 42 - Courriel : accueil.sg@derelle.com

www.derelle.com

OFFICE DE TOURISME DE TARBES

3, Cours Gambetta
65000 TARBES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

10, Quai Estevenet - 65000 TARBES - Tél. 05 62 93 53 10 - Fax. 05 62 93 53 14 - Courriel : accueil@derelle.com
9, Avenue du Maréchal Joffre - 65100 LOURDES - Tél. 05 62 42 19 57 - Fax. 05 62 94 59 70 - Courriel : accueil.lourdes@derelle.com
12, Avenue du Général Leclerc - 31800 SAINT-GAUDENS - Tél. 05 61 89 26 13 - Fax. 05 61 88 99 42 - Courriel : accueil.sg@derelle.com

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

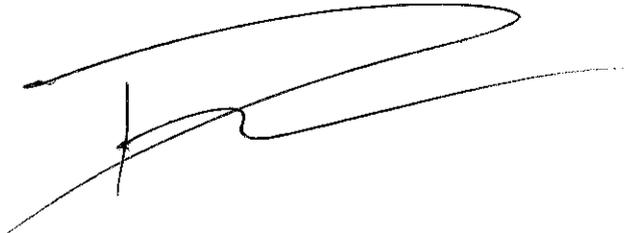
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;*

- *il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;*
- *il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;*
- *il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;*
- *il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.*

FAIT A TARBES LE 27 SEPTEMBRE 2019

Pour Derelle Audit Certification SARL

Marc-Antoine DERELLE



BILAN (avant répartition)

ACTIF	31.12.2018	31.12.2017	PASSIF	31.12.2018	31.12.2017
AUTRES IMMOS INCORPORELLES	10 229,70	5 748,60	REPORT A NOUVEAU	82 701,22	66 475,20
Logiciels	10 229,70	5 748,60			
AMORTISSEMENTS SUR AUTRES IMMOS INCORPORELLES	3 124,15	1 734,50	RESULTAT DE L'EXERCICE	-2 337,76	16 226,02
Amort. Logiciels	3 124,15	1 734,50	Total des fonds associatifs	80 363,46	82 701,22
IMMOS CORPORELLES	24 217,02	23 175,52	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Matériel de transport	0,00	0,00	Total des provisions pour risques et charges		
Matériel bureau, informatique, mobilier	24 217,02	23 175,52	FONDS DEDIES	17 610,00	19 000,00
AMORTISSEMENTS SUR IMMOS CORPORELLES	23 379,87	22 487,85	Total des fonds dédiés	17 610,00	19 000,00
Amort. matériel de transport	0,00	0,00			
Amort. matériel bureau, info, mobilier	23 379,87	22 487,85			
IMMOS FINANCIERES	20,00	20,00	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
Total de l'actif immobilisé	7 962,70	4 721,77	DETTES FRNS ET COMPTES RATTACHES	10 503,43	5 826,60
			DETTES FISCALES ET SOCIALES	7 066,07	9 193,87
AUTRES CREANCES	35 893,48	30 939,44	AUTRES DETTES	6 518,65	22 159,90
DISPONIBILITES	78 315,43	103 135,73	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	110,00	170,00
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		254,65	Total des dettes	24 198,15	37 350,37
Total de l'actif circulant	114 208,91	134 329,82			
TOTAL ACTIF	122 171,61	139 051,59	TOTAL PASSIF	122 171,61	139 051,59

ENGAGEMENTS RECUS

ENGAGEMENTS DONNES

Legs nets à réaliser:

- reçues par les organes statutairement compétents

- allouées par l'organisme de tutelle

DONS EN NATURE RESTANT A VENDRE

COMPTES DE RESULTAT

	31.12.2018	31.12.2017		31.12.2018	31.12.2017
CHARGES			PRODUITS		
ACHATS DE MARCHANDISES			VENTES DE MARCHANDISES	1 165,00	183,63
ACHATS DE MATIERES PREMIERES	23 621,90	22 362,72	PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	16 085,00	14 059,50
AUTRES CHARGES EXTERNES	56 681,86	19 845,91	SUBVENTION D'EXPLOITATION RECUES	166 330,15	147 559,25
IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS	11 621,99	6 682,88	AUTRES PRODUITS	9 158,96	1 139,01
SALAIRES ET TRAITEMENTS	76 737,95	70 550,83			
CHARGES SOCIALES	25 032,10	23 200,83			
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	2 281,67	716,18			
DOTATION AUX PROVISIONS					
AUTRES CHARGES	1 053,26				
Total des charges d'exploitation	197 030,73	143 359,35	Total des produits d'exploitation	192 739,11	162 941,39
CHARGES FINANCIERES		0,69	PRODUITS FINANCIERS	99,82	191,70
CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 560,00	5 666,31	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 024,04	8 119,28
IMPOTS SUR LES BENEFICES					
TOTAL DES CHARGES	199 590,73	149 026,35	TOTAL DES PRODUITS	195 862,97	171 252,37
ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES		6 000,00	REPORT DES RESSOURCES NON UTILISEES DES EXERCICES ANT.	1 390,00	0,00
EXCEDENT		16 226,02	DEFICIT	2 337,76	
TOTAL GENERAL	199 590,73	171 252,37	TOTAL GENERAL	199 590,73	171 252,37
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
Loyer et gaz électricité	9 300,00		Subvention Mairie Tarbes en nature	9 300,00	
TOTAL	9 300,00		TOTAL	9 300,00	

ANNEXES

Elément N°	ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT	Pages
1	I - REGLES ET METHODES COMPTABLES	1 à 3
	II - COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT	
2	. Etat de l'actif immobilisé	
3	. Etat des amortissements	
4	. Etat des échéances des créances et des dettes	4
5	. Informations et commentaires sur :	
	1 - Produits à recevoir	5
	2 - Charges à payer	6
	3 - Produits constatés d'avance	7
	4 - Fonds dédiés	8

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 122 171,61 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de 197 252,97 euros et un total **charges** de 199 590,73 euros, dégagant ainsi un résultat de - 2 337,76 euros.

L'exercice considéré débute le 01.01.2018 et finit le 31.12.2018.
Il a une durée de 12 mois.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Mises à disposition – Contributions volontaires

L'association Office de Tourisme de Tarbes bénéficie de contributions volontaires, contributions en travail, en biens et en services de la part de la ville de Tarbes. Les mises à disposition du personnel ont été chiffrées sur cet exercice. La valorisation des autres contributions apparaît au pied du compte de résultat.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Divers

L'association Office de Tourisme de Tarbes est exonérée des impôts commerciaux pour son activité prépondérante d'accueil, information, animation locale, promotion du tourisme qui est de nature non lucrative.

Les recettes accessoires (ventes de marchandises, recettes diverses...) bénéficient de la franchise d'exonération.

ANNEXE - Elément 4

Créances et Dettes

		31.12.2018	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés	1 209,00	1 209,00	
	Divers	34 684,48	34 684,48	
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avance			
TOTAL DES CREANCES		35 893,48	35 893,48	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31.12.2018	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1 an max. à l'origine (1)				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine (1)				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	10 503,43	10 503,43		
	Personnel et comptes rattachés	3 143,15	3 143,15		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 922,92	3 922,92		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)				
	Autres dettes	6 518,65	6 518,65		
Dettes représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	110,00	110,00			
TOTAL DES DETTES		24 198,15	24 198,15		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice					
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

ANNEXE - Elément 5.1

Produits à recevoir

31.12.2018

Total des Produits à recevoir		35 893,48
Autres créances		
. ETAT IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 209,00	
. DIVERS PRODUITS A RECEVOIR	16 595,08	
. SUBVENTIONS A RECEVOIR	18 089,40	

Charges à payer

31.12.2018

Total des Charges à payer		24 088,15
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		10 503,43
. FOURNISSEURS	3 074,89	
. FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES	7 428,54	
Dettes fiscales et sociales		7 066,07
. DETTES PROVISIONNEES CONGES A PAYER	3 143,15	
. ORGANISMES SOCIAUX CHARGES A PAYER	2 790,60	
. CHARGES SOCIALES/CONGES A PAYER	1 132,32	
Autres dettes		6 518,65
. DIVERS CHARGES A PAYER	6 518,65	

ANNEXE - Elément 5.3

Charges constatées d'avance

31.12.2018

Total des Charges constatées d'avance		0,00
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		
. DOCUMENTATION TECHNIQUE		

ANNEXE - Elément 5.3

Produits constatés d'avance

31/12/2018

Total des Produits constatés d'avance		110,00
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION		
. COTISATIONS ADHERENTS	110,00	

ANNEXE - Elément 5.4

Fonds dédiés

31.12.2018

	Fonds à engager en début d'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur ressources affectées	Fonds restants à engager en fin d'exercice
. Fonds dédiés pour aménagement de sécurité et sonorisation	13 000,00	-	-	13 000,00
. Fonds dédiés site internet	6 000,00	1 390,00	-	4 610,00
Total des fonds dédiés	19 000,00	1 390,00	-	17 610,00

ANNEXE - Elément 5.6

Provisions

31.12.

Provisions pour Risques et Charges	Montant au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Montant à la fin de l'exercice
. Pour litiges				
. Autres	21 013,00		21 013,00	
Total	21 013,00		21 013,00	